

**Rapport sur la fiscalité du
Secrétaire général de l'OCDE à
l'intention des ministres des
Finances et des gouverneurs de
banque centrale du G20**

Indonésie, février 2022



G20 

Rapport sur la fiscalité du Secrétaire général de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20

Indonésie, février 2022

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Merci de citer ce rapport comme suit :

OCDE (2022), *Rapport sur la fiscalité du Secrétaire général de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale des pays du G20, Indonésie, février 2022*, OCDE, Paris, www.oecd.org/fr/fiscalite/rapport-sur-la-fiscalite-secretaire-generale-ocde-ministre-des-finances-g20-indonesie-fevrier-2022.pdf.

L'utilisation de cet ouvrage, sous forme numérique ou imprimée, est régie par les Conditions d'utilisation définies sur <http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation/>

Table des matières

Introduction	4
La solution reposant sur deux piliers pour réformer le système fiscal international	4
Travaux sur la tarification explicite et implicite du carbone	6
Politique fiscale et égalité femmes-hommes	7
Fiscalité et développement	8
Transparence fiscale	10
Standards minimums du Projet BEPS et imposition des entreprises multinationales	11

Introduction

Depuis octobre 2021 et l'accord historique conclu sur une solution reposant sur deux piliers pour réformer le système fiscal international¹, **le Cadre inclusif G20/OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) - le Cadre inclusif - est rapidement passé à la phase de mise en œuvre.** La **conception technique** des règles types au titre du Pilier Deux est désormais approuvée, et des commentaires seront bientôt adoptés en vue de fournir aux administrations fiscales et aux contribuables des instructions pour interpréter et appliquer ces règles. Les composantes du Pilier Un sont également en cours d'élaboration, une consultation publique sur la première de ces composantes ayant déjà été lancée.

Tous les efforts sont déployés pour respecter le délai de mise en œuvre extrêmement ambitieux fixé à 2023, et nous aurons besoin de votre soutien politique pour y parvenir, avec notamment une cérémonie de signature de la Convention multilatérale (CML) pour l'application du Pilier Un prévue d'ici la réunion de juillet 2022 des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20.

Toutefois, les transformations sont d'ores et déjà en cours et un certain nombre de pays vont de l'avant : l'Union européenne compte approuver une directive portant adoption des règles globales anti-érosion de la base d'imposition (GloBE) au titre du Pilier Deux d'ici le deuxième trimestre de 2022 ; le Royaume-Uni a lancé une consultation publique en vue de mettre en œuvre le Pilier Deux d'ici le troisième trimestre de 2022 ; et la Suisse a annoncé qu'elle allait réviser sa Constitution afin de mettre en place un impôt minimum d'ici janvier 2024.

En outre, les travaux progressent en vue d'engager un dialogue inclusif sur la tarification du carbone, qui pourrait contribuer à réunir des données sur la tarification explicite et implicite du carbone et faciliter la coordination entre pays.

Ce rapport couvre également la mise en œuvre des mesures BEPS, les évolutions en matière de transparence fiscale et les progrès réalisés pour aider les pays en développement à constituer des sources de recettes fiscales pérennes. En outre, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport intitulé *Politique fiscale et égalité femmes-hommes*. Comme ce rapport le montre, des travaux supplémentaires sont nécessaires, notamment pour remédier aux biais potentiels des systèmes fiscaux, et j'ai l'intention de vous tenir informés de l'avancement de cet important projet.

La solution reposant sur deux piliers pour réformer le système fiscal international

Dans le cadre de l'accord conclu en octobre dernier, les membres du Cadre inclusif ont approuvé un Plan détaillé de mise en œuvre, dont la première étape a été franchie en novembre 2021 avec l'achèvement de la conception technique des règles types visant à appliquer l'impôt minimum établi par le Pilier Deux.

Le Groupe de travail technique sur le Pilier Deux s'emploie désormais à finaliser les Commentaires sur les règles GloBE afin de fournir aux administrations fiscales et aux contribuables des instructions pour interpréter et appliquer ces règles, garantir des résultats coordonnés et éviter la double imposition. Par ailleurs, le projet de disposition type sur la règle d'assujettissement à l'impôt (RAI) et ses commentaires seront publiés en mars 2022, et des travaux sont en cours dans l'optique de diffuser un projet pour consultation publique sur l'élaboration d'un instrument multilatéral pour faciliter l'application de la RAI.

¹ Le Pilier Un cherche à garantir une répartition plus équitable des bénéfices en créant un nouveau droit d'imposition en faveur des juridictions de marché, tandis que le Pilier Deux vise à encadrer la concurrence en matière d'impôt sur les bénéfices des sociétés en introduisant un impôt minimum mondial.

Concernant le Pilier Un, les négociations ont officiellement débuté le 17 janvier en vue d'approuver la CML, dont la signature devrait intervenir d'ici la mi-2022. Cet instrument est essentiel pour une mise en œuvre efficace et cohérente du Pilier Un et intégrera les travaux réalisés sur les éléments techniques du Pilier Un.

	Pilier Un	Pilier Deux
Début 2022	Texte de la CML et de la Note explicative visant à mettre en œuvre le Montant A, à approuver	Modèle de Règles GloBE à approuver ✓
Mi 2022	Règles types pour une transcription du Pilier Un dans le droit interne, à approuver	Disposition conventionnelle type visant à donner effet à la règle d'assujettissement à l'impôt (RAI)
	Cérémonie de signature à haut niveau de la CML	Instrument multilatéral (IM) pour la mise en œuvre de la RAI dans les conventions bilatérales
Fin 2022	Achèvement des travaux relatifs au Montant B	Cadre de mise en œuvre destiné à faciliter le déploiement coordonné des règles GloBE
2023 - Mise en œuvre de la solution reposant sur deux piliers		

Calendrier de mise en œuvre

Depuis mon dernier rapport, le Cadre inclusif a lancé des consultations publiques. Ces consultations, qui constituent un volet essentiel du processus, visent à faire en sorte que les avis de toutes les parties prenantes et en particulier des entreprises soient pris en compte pour façonner les règles de façon à limiter les coûts de mise en conformité et à offrir la plus grande certitude possible.

- ❖ Le **Pilier Un – Montant A** (les bénéfices résiduels devant être attribués aux juridictions de marché) se décline en plusieurs composantes qui feront l'objet de consultations par étape. À mesure que le groupe de travail progresse dans l'élaboration de chacune des composantes, des consultations seront lancées sur ces questions afin d'obtenir rapidement un retour d'information, avant que les travaux soient achevés. Le fait de procéder par étape, au lieu d'attendre qu'un document complet soit prêt, permet au Cadre inclusif de tenir le rythme afin de respecter le calendrier politique adopté en octobre 2021. La première consultation porte sur l'ensemble de règles relatives au lien (« nexus ») et à la source du chiffre d'affaires, qui permettront de déterminer à quel moment une juridiction de marché est en droit d'imposer les bénéfices réattribués au titre du Montant A, et qui visent à autoriser cette imposition même si l'entreprise multinationale concernée n'a pas de présence physique dans cette juridiction.



Composantes du Montant A

- ❖ S'agissant du **Pilier Deux**, parallèlement aux travaux menés pour rédiger les Commentaires sur les règles GloBE, un cadre de mise en œuvre est également à l'étude afin de faciliter l'application coordonnée des règles GloBE et de résoudre les problèmes administratifs et de mise en conformité, avec notamment la mise au point de régimes de protection. Afin d'obtenir un éclairage sur la mise en œuvre du Pilier Deux, le Cadre inclusif compte organiser une consultation sur le cadre de mise en œuvre, une consultation publique étant prévue en mars afin d'étudier les contributions reçues. En outre, des consultations publiques se tiendront plus tard dans l'année sur la dimension conventionnelle du Pilier Deux, la RAI, qui viendra remplacer certaines dispositions conventionnelles existantes. En mars, une consultation sera consacrée à la disposition conventionnelle type visant à donner effet à la RAI, et un projet pour consultation publique portant sur l'élaboration d'un nouvel instrument multilatéral (IM) pour faciliter la mise en œuvre de la RAI sera diffusé pour commentaires à la même date.

Grâce au travail acharné des délégués, nous sommes sur la bonne voie pour déployer les différentes composantes de la solution conformément au Plan détaillé de mise en œuvre convenu. Néanmoins, la tâche est titanesque et nous avons besoin de votre soutien et de votre direction politiques pour pouvoir progresser en temps voulu. En outre, un certain nombre de questions techniques soulèvent des difficultés politiques (comme l'élimination de la double imposition), et nous devons compter sur vos capacités à faire des compromis pour aboutir à une mise en œuvre dans les délais impartis.

Travaux sur la tarification explicite et implicite du carbone

À la suite du premier Symposium à haut niveau du G20 sur la politique fiscale et le changement climatique tenu à Venise en juillet dernier, je vous ai écrit pour vous proposer de lancer une initiative inspirée du Cadre inclusif en vue de favoriser le dialogue sur la tarification implicite et explicite du carbone. Inspirée par le succès d'autres initiatives du G20 et de l'OCDE, et notamment du Cadre inclusif et du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (le Forum mondial), cette initiative vise à réunir les pays sur un pied d'égalité afin de s'entendre sur des méthodes communes pour modéliser des mesures équivalentes au prix du carbone (tarification implicite) et pour établir les prix explicites du carbone afin de mieux éclairer les décisions publiques.

Partout dans le monde, des pays se sont engagés à atteindre des objectifs de réduction des émissions au niveau national et mondial. Alors que les pouvoirs publics continuent d'adopter un éventail large et diversifié de mesures d'atténuation en vue d'atteindre leurs objectifs climatiques, des données internationales sur les politiques menées et sur leurs effets escomptés font largement défaut. À l'heure actuelle, l'OCDE produit des données sur les taux effectifs d'imposition du carbone par le biais des Sessions conjointes des experts sur la fiscalité et l'environnement (SCEFE), qui nourrissent le débat international sur la tarification du carbone et qui fournissent un standard de mesure précieux, y compris dans nos récents rapports sur la politique fiscale et le changement climatique qui vous ont été adressés². À l'avenir, toutefois, nous aurons besoin d'analyses supplémentaires, avec l'appui d'autres organisations internationales, notamment pour déterminer l'équivalent en prix du carbone de mesures non fondées sur le prix, afin de pouvoir mieux appréhender tout l'éventail d'instruments d'action que les pays adoptent pour réduire les émissions et ainsi répondre à bon nombre de questions soulevées lors du Symposium du G20 en juillet 2021.

Cette initiative réunira des pays afin d'élaborer un cadre de mesure transparent qui permette de comparer les principales mesures d'atténuation du changement climatique (fondées ou non sur le prix) et leurs effets, en faisant fond sur les compétences pluridisciplinaires de l'OCDE et sur son expérience en matière de fourniture de statistiques comparables à une échelle internationale, de cadres de mesure et d'analyses reposant sur des éléments probants. En mettant l'accent sur les données, les analyses et l'élaboration d'une méthode transparente et acceptable, l'initiative favorisera la compréhension technique, le dialogue et la réflexion sur l'action climatique dans les pays du G20, et complètera les initiatives d'autres forums tels que la CCNUCC, sans s'y substituer. Je ne manquerai pas de vous tenir informés des progrès de cette initiative prometteuse.

Politique fiscale et égalité femmes-hommes

En amont de notre réunion de février, nous avons préparé le premier rapport international qui analyse les approches nationales de la politique fiscale et des résultats en matière d'égalité femmes-hommes³. Ce rapport, intitulé *Politique fiscale et égalité femmes-hommes : Un bilan des approches nationales*, s'appuie sur les réponses de 43 pays du G20/de l'OCDE à une enquête détaillée sur la prise en compte des questions d'égalité entre **entre les femmes et les hommes** dans la conception de la politique fiscale, et examine dans quelle mesure les pays intègrent cette problématique dans l'élaboration des politiques fiscales et l'administration de l'impôt. Il analyse comment et dans quelle mesure, selon les pays, la problématique femme-homme devrait être prise en compte dans la politique fiscale, et mesure l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'égalité femmes-hommes dans le système fiscal.

Même dans les systèmes fiscaux dépourvus de biais sexistes explicites, il existe d'autres **biais implicites** dus à l'interaction entre le système fiscal et les différences concernant la nature et le niveau des revenus perçus par les hommes et par les femmes, les décisions de consommation, la situation en termes de richesse et de patrimoine et l'impact d'attentes sociales différentes pour les contribuables hommes et femmes.

² FMI/OCDE (2021), *Politique fiscale et changement climatique : Rapport du FMI et de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20*, septembre 2021, Italie, www.oecd.org/tax/tax-policy/imf-oecd-g20-report-tax-policy-and-climate-change.htm

³ OCDE (2022), *Politique fiscale et égalité femmes-hommes : Un bilan des approches nationales*, Éditions OCDE, Paris, www.oecd.org/fr/fiscalite/politique-fiscale-et-egalite-femmes-hommes-c2ca4314-fr.htm.

- ❖ **L'égalité entre les femmes et les hommes est un facteur important pris en compte dans l'élaboration de la politique fiscale dans la plupart des pays.** Environ la moitié des 43 pays étudiés ont déjà mis en œuvre des réformes fiscales spécifiques visant à améliorer l'égalité femmes-hommes, le plus souvent en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques. Bien que peu de pays aient relevé des exemples de biais explicites dans leur système fiscal, plus de la moitié des pays étudiés ont indiqué qu'il est possible que leur système comporte des biais implicites. Le rapport souligne également la nécessité d'améliorer la collecte de données ventilées par sexe en matière fiscale, en particulier sur les caractéristiques des hommes et des femmes en termes de consommation, de patrimoine et de détention de capital.
- ❖ **Les pays voient dans la fiscalité du travail la priorité essentielle des travaux futurs en vue d'améliorer l'égalité femmes-hommes dans le système fiscal,** y compris l'impact des crédits d'impôt et des déductions fiscales sur l'égalité entre les femmes et les hommes, l'imposition des seconds apporteurs de revenu, la relation entre progressivité du système fiscal et égalité femmes-hommes et l'impact des cotisations de sécurité sociale. Un deuxième axe de travail prioritaire consiste à définir un cadre d'évaluation permettant de prendre en compte les biais explicites afin de résorber les inégalités femmes-hommes et d'analyser l'importance des biais sexistes dans l'imposition des revenus du capital et des plus-values, notamment en matière d'impôts sur le patrimoine et sur les successions.

Les pouvoirs publics peuvent agir pour améliorer l'égalité femmes-hommes en matière fiscale, en supprimant les biais explicites, en repensant les paramètres de leur système fiscal qui génèrent actuellement des biais implicites, et en réfléchissant aux moyens de concevoir et d'appliquer une politique fiscale qui favorise l'égalité entre les femmes et les hommes. Je continuerai de vous rendre compte des progrès accomplis sur cette importante question.

Fiscalité et développement

Les programmes IISF ont permis de lever un total de 1,6 milliard USD de recette fiscales supplémentaires et 3,9 milliards USD d'impôts supplémentaires estimés dans les pays en développement.

En amont de notre dernière réunion d'octobre 2021, j'ai présenté le rapport intitulé *Les pays en développement et le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS*⁴. Ce rapport formulait des propositions afin que la solide coalition de pays formant le Cadre inclusif continue d'avancer ensemble. Il reconnaissait qu'en conséquence du rythme et de l'ampleur des avancées de la réforme

de la fiscalité engagée au niveau international et de la coopération intergouvernementale, de nombreux pays en développement se trouvent toujours sur une courbe d'apprentissage abrupte. L'OCDE prépare actuellement une feuille de route – qui sera étayée par un Symposium ministériel dédié du G20 dans le courant de l'année 2022 – afin de suivre les progrès accomplis par les pays en développement dans le domaine de la réforme du système fiscal international. Cette feuille de route abordera aussi d'autres priorités identifiées par les pays en développement, notamment l'impact de la mise en œuvre des nouvelles règles fiscales internationales sur les incitations fiscales en faveur de l'investissement.

Conformément au mandat du G20 d'améliorer la capacité des pays en développement à renforcer leurs systèmes fiscaux et à mobiliser des ressources intérieures, une assistance technique sur

⁴ OCDE (2021), *Les pays en développement et le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20, octobre 2021, Italie*, OCDE, Paris, www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/les-pays-en-developpement-et-le-cadre-inclusif-ocde-g20-sur-le-beps.pdf.

mesure est déployée afin de faire en sorte que les besoins des membres du Cadre inclusif à plus faible capacité soient pris en compte lors de la phase de mise en œuvre de l'accord sur une solution reposant sur deux piliers. Cela s'ajoute aux efforts en cours en matière de renforcement des capacités, avec plus de 100 programmes menés conjointement par l'OCDE et le PNUD, dans le cadre de l'initiative Inspecteurs des impôts sans frontières (IISF), afin d'aider les pays en développement à collecter des impôts auprès des entreprises multinationales qui opèrent sur leur territoire ⁵.

Nos travaux pour aider les économies en développement à remédier aux difficultés soulevées par l'essor du commerce électronique en matière de TVA se poursuivent à bon rythme.

Après la diffusion de la Boîte à outils numérique régionale pour la TVA en Amérique latine et aux Caraïbes l'année dernière, les boîtes à outils pour la région Asie-Pacifique et pour l'Afrique seront publiées plus tard dans l'année 2022⁶. Ces boîtes à outils sont des manuels pratiques détaillés qui apportent une assistance aux économies en développement pour la conception et la mise en œuvre administrative et opérationnelle du cadre de l'OCDE pour la collecte de la TVA sur le commerce électronique, élaborés en étroite consultation avec les autorités fiscales des pays en développement. En réponse à la demande soutenue, l'OCDE entamera bientôt un programme complet d'assistance technique sur la TVA et le commerce électronique à l'intention des économies en développement, couvrant tous les aspects de la réforme de la TVA axée sur le commerce numérique et l'application de stratégies efficaces en matière de vérification et d'exécution.

Plus de 70 juridictions dans le monde ont déjà mis en œuvre une réforme de la TVA basée sur la norme de l'OCDE

L'année dernière a marqué le 10^e anniversaire du programme de renforcement des capacités et de sensibilisation du Forum mondial, qui vise à faire en sorte que tous ses membres, y compris les pays en développement, tirent profit des normes d'échange de renseignements⁷. Plus de la moitié des membres du Forum mondial sont des pays en développement. Grâce aux partenaires et aux donateurs, ce programme du Forum mondial a permis de former 22 000 agents depuis sa création. En 2021, 5 juridictions ont bénéficié d'une assistance avant adhésion, 36 programmes d'intégration ont été déployés et 34 formations dispensées. Ces dernières années, le Forum mondial a également produit sept boîtes à outils sur la mise en œuvre pratique des normes de transparence dans tout un ensemble de domaines techniques.

⁵ Voir www.tiwb.org/fr/

⁶ OECD/WBG/CIAT/IDB (2021), *VAT Digital Toolkit for Latin America and the Caribbean*, OCDE, Paris, www.oecd.org/fr/fiscalite/consommation/vat-digital-toolkit-for-latin-america-and-the-caribbean.htm.

⁷ Voir le *rapport de 2021 du Forum mondial sur le renforcement des capacités* www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/rapport-2021-sur-le-renforcement-des-capacites.htm.

Transparence fiscale

Depuis l'adoption de la Norme commune de déclaration (NCD) G20/OCDE sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en 2014, le monde a changé et les actifs virtuels se sont répandus. Depuis mon dernier rapport, nous avons progressé dans nos efforts pour concevoir un cadre d'échange et de déclaration en matière fiscale permettant de répondre aux risques de conformité que génère l'émergence des crypto-actifs. Un nouvel ensemble d'instruments en faveur de la transparence, comprenant le nouveau cadre déclaratif applicable aux crypto-actifs et une proposition de révision de la NCD, sera bientôt diffusé pour consultation publique.

« Nous reconnaissons les progrès accomplis dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale convenues à l'échelle internationale et soutenons les travaux permanents de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour élaborer des propositions relatives à l'échange automatique de renseignements sur les crypto-actifs ».

Communiqué des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20, 7 avril 2021

Les progrès en matière de transparence et d'échange de renseignements ont permis d'identifier environ **112 milliards EUR** de recettes supplémentaires à ce jour

Le Forum mondial continue d'aider les pays à s'assurer que tous les contribuables paient leur juste part de l'impôt et à protéger l'équité des règles du jeu. D'ici fin 2022, le Forum mondial aura achevé la première série d'examen par les pairs portant sur l'efficacité de la mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements dans la pratique. Les examens réalisés à ce jour révèlent que la plupart des 100 juridictions qui se sont engagées à débiter les échanges automatiques en 2017 ou 2018 ont bien appliqué la norme, et que des avancées substantielles sont attendues dans les mois à venir. D'ici 2024, 120 juridictions devraient échanger des renseignements en vertu de la norme.

Le Forum mondial continue d'innover et a lancé deux nouvelles initiatives en novembre 2021 :

- ❖ L'**Initiative pour l'Asie**, qui vise à donner à ses membres asiatiques voix au chapitre dans les débats régionaux et à les aider à promouvoir le programme sur la transparence, en coopération avec le Pôle fiscalité Asie-Pacifique de la Banque asiatique de développement et d'autres partenaires au développement. Elle vient compléter l'initiative pour l'Afrique lancée en 2014 et l'Initiative pour l'Amérique latine lancée en 2018 ; et
- ❖ Le **programme des femmes dirigeantes pour la transparence fiscale**, un réseau qui milite pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour l'autonomisation des femmes afin qu'elles deviennent les catalyseurs de la transparence fiscale au sein des administrations fiscales.

Le Forum mondial a également adapté ses activités en matière d'échange de renseignements sur demande pendant la pandémie de COVID-19, pour permettre la poursuite des examens par les pairs même lorsque les missions sur place n'étaient pas possibles. Neuf rapports sur le cadre juridique de l'échange de renseignements sur demande ont ainsi pu être diffusés en 2021, et les autres examens seront menés à bien (avec attribution d'une note) une fois que les missions sur place auront repris. Pour la première fois en 2021, les membres du Forum mondial ont fourni un retour d'information sur leur expérience de l'échange de renseignements sur demande l'année dernière. 66 des 163 membres du Forum mondial se sont exprimés, et la plupart se sont dits satisfaits de l'échange bilatéral de renseignements, bien que le COVID-19 ait entraîné des retards dans les réponses aux demandes de renseignements. Les problèmes soulevés par les pairs seront étudiés et des mesures seront prises le cas échéant. À l'heure où les pays s'efforcent de remettre leur économie sur la voie de la reprise après la crise du COVID-19, le Forum mondial continuera d'accomplir son mandat en 2022.

Un réseau international solide

- Le Forum mondial comptait 163 juridictions membres en 2021
- 144 juridictions participent à la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle
- Plus de 7 700 relations d'échange sont en place
- 129 juridictions ont fait l'objet d'un examen partiel ou complet pour l'échange sur demande

Large couverture de l'échange automatique

- 120 juridictions se sont engagées à échanger des renseignements automatiquement d'ici 2024
- 46 juridictions en développement échangent automatiquement des renseignements ou se sont engagées à le faire dans un proche avenir
- En 2020, des renseignements ont été échangés automatiquement sur plus de 75 millions de comptes financiers dans le monde, portant sur près de 9 000 milliards EUR d'actifs.

Progression régulière des recettes

- 112 milliards EUR de recettes supplémentaires (impôts, intérêts, pénalités) ont été identifiés à ce jour sous l'effet des programmes de déclaration volontaire et d'autres initiatives similaires, à la faveur des progrès de la transparence fiscale mondiale et de l'échange de renseignements
- Sur ce total, 30 milliards EUR reviennent à des pays en développement

Aperçu de la transparence fiscale

Standards minimums du Projet BEPS et imposition des entreprises multinationales

Même si la réponse aux défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie continue de dominer le programme de travail du Cadre inclusif, d'autres aspects de la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices enregistrent des progrès constants.

- ❖ Le Cadre inclusif a publié les résultats du quatrième examen annuel par les pairs portant sur l'**Action 13 du Projet BEPS** en octobre 2021. L'examen porte sur la mise en œuvre du standard minimum relatif à la déclaration pays par pays par 132 membres du Cadre inclusif. Il confirme que plus de 100 juridictions ont déjà adopté une législation qui impose une obligation de dépôt de déclaration aux groupes d'EMN, et pratiquement tous les groupes d'EMN dont le chiffre d'affaires total consolidé est supérieur ou égal au seuil de 750 millions EUR sont désormais couverts.
- ❖ Le Cadre inclusif a également diffusé les dernières statistiques sur la procédure amiable, qui jouent un rôle important pour suivre l'**Action 14 du Projet BEPS** et mesurer les progrès accomplis par les juridictions. Depuis mon dernier rapport, les rapports de suivi au titre de la phase 2 des examens par les pairs du standard minimum établi par l'Action 14 du Projet BEPS portant sur les juridictions des lots 7 et 8 ont été publiés. Ces rapports reflètent les efforts déployés par les quinze juridictions appartenant à ces lots pour se conformer au standard minimum prévu par l'Action 14 du Projet BEPS.

Plus de 3 000 relations bilatérales en vue d'échanger les déclarations pays par pays sont d'ores et déjà mises en place

- ❖ En outre, le Cadre inclusif a publié les évaluations issues des examens par les pairs de 131 juridictions concernant l'échange de renseignements sur les décisions en matière fiscale en vertu de l'**Action 5 du Projet BEPS**. Elles confirment que 95 juridictions se conforment désormais pleinement au standard minimum de l'Action 5 du Projet BEPS, et les 36 juridictions restantes ont fait l'objet d'une ou de plusieurs recommandations visant à améliorer leur cadre juridique ou opérationnel permettant d'identifier et d'échanger des décisions en matière fiscale.
- ❖ Le 9 février 2022, le Cadre inclusif a également approuvé le rapport d'examen par les pairs au titre de l'**Action 6 du Projet BEPS** concernant la mise en œuvre du standard minimum relatif au chalandage fiscal. Ce rapport, qui contient des informations détaillées sur l'application du standard minimum pour chaque membre du Cadre inclusif, montre que le niveau de conformité a plus que doublé depuis l'année dernière, et qu'environ 2 300 des 2 400 conventions fiscales conclues entre les membres devraient être conformes au standard minimum dans un proche avenir.

Plus de 22 000 décisions en matière fiscale ont été identifiées et ont fait l'objet de 41 000 échanges entre juridictions, en application du standard minimum de l'Action 5 du Projet BEPS

Depuis le dernier rapport que je vous ai communiqué, la portée de la **Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices** (l'IM sur le BEPS) s'est élargie pour englober 99 juridictions et quelque 1 850 conventions fiscales bilatérales⁸. L'IM sur le BEPS a déjà commencé à produire ses effets sur les conventions bilatérales de 68 juridictions qui l'ont ratifié, et 950 conventions supplémentaires seront modifiées lorsque l'IM aura été ratifié par tous les signataires, de sorte que 1 850 conventions dans le monde seront concernées.

Enfin, en janvier, l'OCDE a publié l'édition 2022 des *Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales*, dans la foulée de la parution des nouvelles fiches pays en matière de prix de transfert en décembre⁹. L'OCDE publie des fiches pays en matière de prix de transfert depuis 2009, et les a mises à jour en 2017 pour tenir compte du Projet BEPS. Elles livrent des informations générales sur les régimes de prix de transfert de 63 pays, y compris les membres du G20¹⁰.

⁸ Voir : <http://oe.cd/mli>

⁹ OCDE (2022), *Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales 2022*, Éditions OCDE, Paris. <https://doi.org/10.1787/20769723>.

¹⁰ Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, France, Géorgie, Indonésie, Irlande, Italie, Lettonie, Malaisie, Mexique, Pérou, Pologne, Seychelles, Singapour et Suède. L'édition contenait également des fiches pays sur l'Albanie, le Kenya et les Maldives, portant le nombre total de pays couverts à 63. Plus d'informations : www.oecd.org/fr/fiscalite/prix-de-transfert/fiches-pays-en-matiere-de-prix-de-transfert.htm.

Rapport sur la fiscalité du Secrétaire général de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20

Indonésie, février 2022

[INSERT BLURB]



Pour plus d'informations :



ctp.contact@oecd.org



www.oecd.org/fr/fiscalite



[@OECDtax](https://twitter.com/OECDtax)



[OECD Tax](https://www.linkedin.com/company/oecd-tax)